

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012 A 18 HEURES 00

COMPTE RENDU de SEANCE

L'an deux mille douze et le vingt juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mai 2012

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1. Spectacle pyrotechnique du 15 août 2012 – Prise en charge des frais relatifs à la manifestation
2. Fonds de solidarité logement – Participation volontaire

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES - ENVIRONNEMENT – MARCHES PUBLICS

3. Construction d'un bâtiment pour les services techniques municipaux – Avenants aux lots n°1 et 2
4. Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'opération de protection et de mise en valeur du littoral de la Commune – Autorisation de signature

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

5. Compte Epargne Temps – Modification du règlement
6. Régime indemnitaire - Modifications

SERVICE CULTURE ET PATRIMOINE

7. Festival des Grimaldines – Parrainages – approbation d'une convention de parrainage
8. Festival des Grimaldines 2012 – Acceptation d'une contribution volontaire

DIRECTION DES FINANCES

9. Créances irrécouvrables – Admission en non-valeur et annulation
10. Instauration de la participation pour assainissement collectif
11. DFCI – Maintien en conditions opérationnelles des débroussailllements et des pistes – Demande de subvention – Programme 2012
12. Compte de gestion 2011 – Budget principal
13. Compte Administratif 2011– Budget principal
14. Affectation définitive du résultat exercice 2011– Budget principal
15. Compte de gestion 2011– Budget du service assainissement
16. Compte Administratif 2011– Budget du service assainissement
17. Affectation définitive du résultat exercice 2011– Budget du service assainissement
18. Compte de gestion 2011– Budget de l'Office Municipal de Tourisme
19. Compte Administratif 2011– Budget de l'Office Municipal de Tourisme
20. Affectation définitive du résultat exercice 2011– Budget de l'Office Municipal de Tourisme
21. Compte de gestion 2011– Budget du service transport
22. Compte Administratif 2011– Budget du service transport
23. Affectation définitive du résultat exercice 2011– Budget du service transport
24. Compte de gestion 2011– Budget du service cimetièrè
25. Compte Administratif 2011– Budget du service cimetièrè
26. Affectation définitive du résultat exercice 2011– Budget du service cimetièrè
27. Compte de gestion 2011– Budget du service parcs de stationnement
28. Compte Administratif 2011– Budget du service parcs de stationnement
29. Affectation définitive du résultat exercice 2011– Budget du service parcs de stationnement

30. Compte de gestion 2011– Budget du service port communal
31. Compte Administratif 2011– Budget du service port communal
32. Affectation définitive du résultat exercice 2011– Budget du service port communal

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

- 2012-084 Les Grimaldines 2012 - Marché de fournitures & services Régie Matériel & sonorisation
2012-085 Convention de prêt d'objets de collection - Commune de st Tropez
2012-086 Convention de prêt d'objets de collection - Communauté d'agglomération dracénoise
2012-087 Contrat spectacle Dee Dee Bridgewater - 24 juil
2012-088 SDIS - Convention mise à disposition personnel surveillance des baignades
2012-089 Approbation d un marché de services Formation du personnel Lot N°1 CACES Engins de chantiers - Lot N°2 Premiers secours PSC1
2012-090 Approbation de l Avenant N°2 au marché de fournitures Travaux d'imprimerie
2012-091 Approbation d un marché de services Formation à l'habilitation électrique
2012-092 Contrat de prestation de services pour l'organisation d'un concert de musique classique Une guitare chante interprété par Emmanuel ROSSFELDER
2012-093 Accord-cadre travaux menuiserie - entretien & réparations bâtiments communaux
2012-094 Contrat conférence A Collomp 8 juin 2012
2012-095 Tarif entrées Grimaldines 2012
2012-096 Contrat spectacle 3D Family - 17 juil
2012-097 Convention M@d installations sportives - Département & Collège Cogolin
2012-098 Convention M@d installations sportives - Département & Collège Assomption
2012-099 Tarif participation au tournoi de foot en salle le 15 juin
2012-100 Marché communication - Grimaldines 2012
2012-101 Marché de services - séjour sport nature club ados - FOL du Var
2012-102 Approbation d'un contrat de prestation de cession de droit d'exploitation d'un spectacle musical interprété par FredL Gospel Quintet
2012-103 Approbation d'un contrat de prestation de cession de droit d'exploitation d'un spectacle aérien interprété par La Compagnie Alto
2012-104 Approbation d'un contrat de prestation de cession de droit d'exploitation d'un spectacle intitulé le Grand N'Dolé
2012-105 Approbation d'un contrat de prestation de cession de droit d'exploitation d'un spectacle intitulé Magik Shook Heads
2012-106 Avenant 1 marché assurance DO - construction parc de stationnement
2012-107 Marché diagnostic accessibilité ERP existants & plan mise en accessibilité voirie & espaces publics
2012-108 RUGBY CLUB DU GOLFE - Convention de mise à disposition du bus municipal

Sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO – Maire,

Présents : 25 – Monsieur le Maire, MM & Mmes F. BERTOLOTTI, S. LONG, C. RAYBAUD, F. OUVRY, V. BERTHELOT, J.C. BOURCET, H. DRUTEL, Adjoints ;

MM & Mmes J.L. BESSAC, E. CERATO, C. DUVAL, C. GERBINO, M. GIRAUD, A. LANZA, M. LAURE, N. MALLARD, F. MONNI, C. MOUTTE, B. PINCEMIN, F. PLOIX, J.M. TROEGELER, D. TUNG, C. VETAULT, E. VON-FISCHER-BENZON, J.M. ZABERN – Conseillers Municipaux ;

Pouvoirs : 2 – F. CARANTA à F. BERTOLOTTI, S. DERVELOY à N. MALLARD ;

Secrétaire de séance : Hélène DRUTEL.

Monsieur Jean-Marie TROEGELER arrive à 18h07

Monsieur Francis MONNI arrive à 18h12

Monsieur Christophe GERBINO arrive à 19h20.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mai 2012 est approuvé à la majorité.

Votent contre : M. GIRAUD, JM ZABERN.

Compte Rendu du Conseil Municipal du 20 juin 2012

////////////////////////////////////

1. Spectacle pyrotechnique du 15 août 2012 – Prise en charge des frais relatifs à la manifestation

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'un spectacle pyrotechnique est réalisé chaque année sur la plage publique de Port Grimaud, à l'occasion des festivités du 15 août.

Traditionnellement, cette manifestation publique est organisée conjointement par la Commune de Grimaud, les trois entités de Port Grimaud et le Camping « Les Prairies de la Mer », afin de mettre en commun les moyens disponibles et ainsi disposer d'un spectacle de qualité supérieure.

Toutefois, pour des raisons d'opportunité internes, les administrations de Port-Grimaud ne souhaitent plus participer à l'organisation de cette manifestation.

Par conséquent, il a été décidé de répartir cette année la charge financière du feu d'artifice entre la Commune et le Camping « les Prairies de la Mer », à hauteur de 50%.

Le coût du spectacle étant évalué par la société C5 Pyrotechnie à la somme de 22 000 €, TTC, la participation de chacune des parties est fixée à 11 000 € TTC.

Il a précisé que le Camping « les Prairies de la Mer » assurera l'ensemble des démarches administratives nécessaires à la réalisation de cette manifestation.

Parallèlement, la Commune prendra intégralement en charge les frais de la réception publique qui suivra la manifestation, organisée sur la plage de Port Grimaud.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la **majorité** après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la prise en charge des frais liés à l'organisation de la manifestation publique précitée, sur la base des éléments financiers ci-dessus présentés ;
- de préciser que le montant réel de la participation communale sera déterminé à partir du coût effectivement constaté ;
- de préciser que, le cas échéant, la Commune ajustera sa participation à la hausse dans la limite d'une variation inférieure ou égale à +10% du coût global présenté ;
- de préciser que les sommes dues par la Commune seront versées au Camping «les Prairies de la Mer » assurant le préfinancement intégral de l'opération, sur la base d'un état détaillé justifiant les dépenses engagées.

S'abstiennent : M. GIRAUD, J.M. ZABERN.

2. Fonds de solidarité logement – Participation volontaire

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L), géré antérieurement par les services de l'Etat, a été transféré au Département depuis le 1^{er} janvier 2005.

Ce dispositif a pour vocation de mettre en œuvre des actions spécifiques répondant aux problèmes d'exclusion par le logement.

Ainsi, le F.S.L permet de favoriser :

- l'accès ou le maintien au logement des plus démunis, par l'octroi de prêts ou subventions destinés à faire face aux dépenses d'installation, aux garanties des bailleurs ;
- le maintien dans le logement des personnes en difficulté, par des aides financières destinées à résoudre notamment des impayés de loyers ;
- la mise en place de mesures d'accompagnement social, à destination des familles en grandes difficultés d'insertion.

Au cours de l'année 2011, 19 foyers ont bénéficié de ce type de soutien sur le territoire communal, pour un montant de 13 045 €.

Compte tenu de l'accroissement régulier des demandes d'intervention et de l'effort financier en résultant, Monsieur le Président du Conseil Général du Var a sollicité notre participation financière pour permettre la poursuite des actions engagées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'allouer une subvention de 2 000.00 €, correspondant à une participation de 0.50 € par habitant.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES - ENVIRONNEMENT – MARCHES PUBLICS

3. Construction d'un bâtiment pour les services techniques municipaux – Avenants aux lots n°1 et 2

Par délibération n°2010-148 en date du 17 décembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés de travaux relatifs à construction d'un bâtiment destinés aux services techniques municipaux, tel que ci-dessous présenté.

Lot n°	désignation	titulaire	Montant en €HT
1	Maçonnerie VRD	SODOBAT	299 002.12
2	Construction métallique	BOUISSE	366 000.00
3	Cloisons Doublage	ALCA	18 232.07
4	Carrelage Faïences	CAREVAR	12 395.00
6	Electricité	EUROPELEC	38 529.30

Durant l'exécution des travaux, il est apparu qu'un réseau d'assainissement était situé dans l'emprise du chantier de construction du bâtiment.

En l'absence de plans de recollement précis, il n'a pas été possible d'identifier préalablement le positionnement des réseaux correspondants.

Par conséquent, l'implantation du bâtiment a dû être modifiée, afin de réorienter l'espace destiné à accueillir les locaux administratifs.

Ces ajustements techniques ne modifient pas le projet et n'entraînent aucune dépense supplémentaire, les montants des plus et moins-values à prendre en compte s'équilibrant.

Par conséquent, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la délibération n° 2010-148 du 17 décembre 2010 autorisant la signature des marchés afférents,
Vu le détail des projets annexés à la présente,
Considérant qu'il y a lieu d'autoriser monsieur le maire à signer les avenants dont il s'agit,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants n°1 aux lots 1 et 2, prenant en compte les plus et moins-values sans incidence financière, dans le cadre de l'opération pour la construction d'un bâtiment affecté aux services techniques, avenants qui seront conclus respectivement avec les sociétés suivantes :

Lot n°	désignation	titulaire
1	Maçonnerie VRD	Sté SODOBAT
2	Construction métallique	Sté BOUISSE

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

4. Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'opération de protection et de mise en valeur du littoral de la Commune – Autorisation de signature

Afin de lutter contre le phénomène d'érosion du rivage, la Commune avait engagé, il y a une trentaine d'années, un programme pluriannuel de remplacement des ouvrages existants de protection du littoral, par de nouveaux épis, dimensionnés après réalisation d'études de sédiment et de houles.

Après l'interruption de ce programme, mis en œuvre en collaboration avec les services de l'Etat, ce phénomène d'érosion a perduré dans certains secteurs de la zone littorale.

La Commune a donc décidé en 2006, de faire procéder à un diagnostic de l'ensemble de son littoral, en partenariat avec les services de l'Etat, de la Région et du Département.

Outre l'observation de l'évolution du trait de côte, l'étude engagée a comporté plusieurs volets (environnement, urbanisme et développement durable).

Sur la base de cette étude, un schéma communal directeur d'aménagement, comprenant un volet maritime, a été proposé et préconise un certain nombre de dispositions destinées à protéger et à mettre en valeur la zone littorale de la Commune.

Afin de procéder à la mise en œuvre de ces préconisations, la Commune a décidé d'engager un programme de travaux maritime, pour un coût d'objectif de 2 850 000 €.

Pour ce faire, il convient de faire appel à un maître d'œuvre, étant entendu que la mission de maîtrise d'œuvre sera composée d'une tranche ferme et de onze tranches conditionnelles précisées au document programme.

Pour le lancement du marché de maîtrise d'œuvre lié à l'opération, il a été décidé de recourir à une procédure de mise en concurrence adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 11 avril 2012 au journal d'annonces légales TPBM, parution le 18 avril 2012, et a été publié sur le site internet de la ville : www.mairie-grimaud.fr

Le dossier de consultation a également été mis à disposition des opérateurs économiques sur la plate-forme de dématérialisation www.achatpublic.com avec remise des plis autorisée.

Au terme de la procédure, la Commission des Marchés à Procédure Adaptée, réunie en séance du 6 juin dernier, a émis un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise ACRI-IN pour son offre économiquement la plus avantageuse.

Il y a lieu aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché qui en découle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'acte d'engagement annexé,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics,

Considérant la mise en concurrence et l'analyse des offres effectuée,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de protection et mise en valeur du littoral avec l'entreprise ACRI-IN, pour un forfait provisoire de rémunération de 186 732;00 €HT correspondant 6,552%;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

5. Compte Epargne Temps – Modification du règlement

Par délibération n°2009/061 en date du 2 juin 2009, le Conseil Municipal a statué sur les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne-Temps (CET) pour les agents de la Ville de Grimaud.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que le Compte Epargne-Temps permet à son titulaire d'épargner des droits à congés non consommés, pour les utiliser ultérieurement.

Il est ouvert à la demande de l'agent intéressé et fonctionne selon des modalités précises, détaillées dans le Règlement de la collectivité.

L'utilisation des jours de congés cumulés sur le CET doit être impérativement compatible avec les nécessités du service, afin de ne pas compromettre son bon fonctionnement.

Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 est venu substantiellement modifier la réglementation applicable en ouvrant notamment de nouvelles possibilités, détaillées ci-après :

- alimenter le CET par des jours RTT et des jours de repos compensateurs ;
- supprimer le nombre maximum de jours annuels pouvant alimenter le CET mais plafonner à 60 jours le nombre de jours accumulés ;
- fixer la date d'alimentation du compte au 31 décembre ;

- d'utiliser les jours épargnés sur le CET de différentes manières (en congés, en monétisation, en points de cotisation au titre de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (R.A.F.P.) ;
- de supprimer le délai de péremption d'utilisation de ces droits à congés ;
- de respecter les délais de préavis pour la demande d'utilisation sous réserve des nécessités du service.

Afin de pouvoir prendre en compte ces nouvelles dispositions, il convient de modifier le Règlement portant modalités d'organisation du CET, approuvé par délibération n°2009/061 du 02 juin 2009 précitée.

Les modifications apportées au Règlement Intérieur, figurant en annexe du présent document, ont été approuvées à l'unanimité par le Comité Technique Paritaire, réuni en séance du 22 mai 2012.

Elles seront mises en application à compter du 1^{er} juillet 2012 et suivront l'évolution de la réglementation en vigueur en la matière.

Par conséquent, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les nouvelles modalités d'application du Compte Epargne-Temps définies par le Règlement portant modalités d'organisation du CET, annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit Règlement, ainsi que tout acte ou document relatif au fonctionnement du CET.

6. Modifications des modalités d'attribution du régime indemnitaire

Par délibération en date du 04 février 2005, le Conseil Municipal a approuvé les modalités d'attribution du régime indemnitaire dont bénéficient les agents de la Ville de Grimaud.

Un critère destiné à valoriser le présentisme avait été intégré dans le dispositif d'évaluation destiné à calculer le montant attribué.

Ainsi, toute absence supérieure à 3 jours venait réduire le coefficient d'attribution du régime indemnitaire.

Toutefois, depuis le 1^{er} janvier 2012, tout arrêt de travail pour maladie ordinaire impose une journée de carence dans le calcul du traitement des agents.

Il est précisé qu'en moyenne, un jour de carence correspond à 50 € de traitement.

Afin de tenir compte de ce nouveau dispositif imposé par la loi, il est proposé d'alléger le système d'application d'une réduction sur le montant du régime indemnitaire, à l'occasion d'une absence pour maladie ordinaire.

En concertation avec les agents de la collectivité, il est apparu nécessaire de procéder à des aménagements des modalités d'attribution du régime indemnitaire mis en place en 2005.

Le Comité Technique Paritaire, réuni en séance du 22 mai 2012, a émis un avis favorable à l'ensemble de ces propositions.

Les modifications proposées portent sur les quatre points suivants :

- ① modification des coefficients afférents au critère présentisme et de la durée d'application ;
- ② application de cette minoration pour absence sur un seul mois de paie au lieu du trimestre entier ;
- ③ transférer le reliquat de coefficient restant sur le critère « compétence professionnelle », afin de maintenir les éléments de base servant de calcul au régime indemnitaire ;
- ④ possibilité verser une prime exceptionnelle à tout agent ayant participé à un événement particulier et pour lequel la collectivité souhaiterait récompenser l'agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les nouvelles modalités d'application du régime indemnitaire dont bénéficient les agents de la Ville de Grimaud ;
- de modifier en ce sens le Règlement approuvé par délibération du 04 février 2005, dont un exemplaire est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

S'abstiennent : C. DUVAL, M. GIRAUD, J.M. TROEGELER, J.M. ZABERN.

7. Festival des Grimaldines – Parrainages – approbation d’une convention de parrainage

Dans le cadre de la 10^{ème} édition du Festival des Grimaldines, différents acteurs économiques locaux ont souhaité s’associer à cette manifestation, en proposant de contribuer à son financement.

Sur la base des éditions précédentes, le montant des participations varie de 1 000 € à 5 000 € en fonction de la taille de l’entreprise, de son secteur d’activités et de son libre souhait.

Les modalités du partenariat sont définies par convention avec chaque parraineur, sur la base du modèle joint à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d’approuver les termes de la convention de parrainage à intervenir entre la Commune et chaque partenaire ;
- d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

8. Festival des Grimaldines 2012 – Acceptation d’une contribution volontaire

En raison de la qualité des animations culturelles et artistiques développées par la Municipalité, Monsieur Alexander DJAPARIDZE, administré de la Commune de Grimaud, a souhaité participer financièrement au festival musical des « Grimaldines », constituant la manifestation culturelle « phare » de notre programmation annuelle.

Cette généreuse contribution s’élève à la somme de 25 000.00 € et sera versée par l’intermédiaire de la S.C.I YULVAGE, tel que précisé par courrier de l’intéressé en date du 24 mai 2012.

Afin de permettre l’encaissement des produits de cette libéralité LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d’accepter la contribution volontaire sus-visée ;
- d’affecter cette somme au financement de l’édition 2012 du Festival des « Grimaldines » ;
- de préciser que les produits correspondants seront imputés sur le compte 7713 « Libéralités reçues », du budget annexe Tourisme.

9. Créances irrécouvrables – Admission en non-valeur et annulation

Par lettre en date du 29 mars 2012, Madame la Trésorière Principale transmettait un état de créances sur exercices antérieurs non recouvrées à ce jour, en dépit de la procédure de recouvrement forcé engagée par ses services à l’encontre des débiteurs.

Conformément à l’instruction Codificatrice du 24 février 1998, le Comptable Public sollicite l’admission en non-valeur des créances correspondantes et l’annulation du titre de recette n°426.

- Pour mémoire il est rappelé que l’admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut plus être effectué pour cause d’insolvabilité ou d’absence de débiteurs. Cette procédure intervient donc après épuisement de toutes les voies possibles de recouvrement. Elle conduit à épurer les écritures de prise en charge du Comptable et le décharge de sa responsabilité pécuniaire.

Toutefois, l’admission en non-valeur ne libère pas le débiteur de sa dette. Les poursuites doivent être reprises par les services du Trésor Public, si la situation financière de l’intéressé s’améliore.

Le montant des titres de recettes concernés s’élève à la somme cumulée de 13.264,43€ conformément au tableau de détail joint en annexe.

- Parallèlement, il est demandé de procéder à l’annulation du titre de recettes n°426 de l’exercice 2005 portant sur une astreinte d’urbanisme d’un montant de 30.426,65 €, dressée en vertu d’un jugement du Tribunal Correctionnel de Draguignan en date du 25 janvier 1980.

Cette annulation est rendue obligatoire en raison de l’insolvabilité du débiteur, dont les coordonnées postales demeurent inconnues, et de l’impossibilité de mise en recouvrement du titre correspondant sur le propriétaire des lieux, non visé par le prononcé de l’astreinte (éléments constatés par arrêté du Maire n° 2007-267).

- Afin de permettre la passation des écritures d'apurement comptable correspondantes, il est proposé les virements de crédits suivants :

Cpte 65 - 6541	« créances admises en non-valeur »	+13.264,43€	DF
Cpte 673 - 673	« titres annulés sur exercice antérieurs »	+30.426,65€	DF
Cpte 73 - 7381	« Taxe additionnelle aux droits de mutation »	+43.691,08€	RF

Le nouvel équilibre de la section de fonctionnement s'établit, en dépenses et en recettes, à la somme de 16 637 803.91 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'admission en non valeur des titres de recettes ci-dessus référencés ;
- d'accepter de procéder à l'annulation du titre de recette n°426-2005 ;
- d'autoriser le virement de crédits visé ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce et document tendant à rendre effective cette décision.

10. Instauration de la participation pour assainissement collectif

La participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été créée par la Loi de finances rectificative pour 2012 (codifié à l'article L 1331-7 du code de la santé publique). Elle remplace la participation pour raccordement à l'égout (PRE) à compter du 1^{er} juillet 2012.

Principe général :

Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées peuvent être astreints à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif. Cette participation représente au maximum 80 % du coût d'un assainissement individuel ; le coût du branchement (remboursement dû par le propriétaire en application de l'article L 1331-2 du code de la santé publique) est déduit de cette somme.

Champ d'application :

La PAC est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé. Ainsi elle ne s'applique plus seulement aux propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en œuvre du réseau de collecte comme la PRE, mais à tous les propriétaires soumis à l'obligation de raccordement.

La PAC ne pourra être exigée :

- pour les raccordements des constructions antérieurs au 1^{er} juillet 2012 ;
- pour les dossiers de demande d'autorisation déposés avant le 1^{er} juillet 2012 et dont le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition a été assujetti à la PRE ;
- pour les dossiers soumis à la taxe d'aménagement majorée pour des raisons d'assainissement.

Ainsi, à compter du 1^{er} juillet 2012, la PAC sera exigible lors du raccordement de toutes les constructions existantes, mais les constructions nouvelles ne pourront être assujetties à la PAC que dans les secteurs où la commune n'a pas institué de taxe d'aménagement au taux supérieur à 5 % en vue de financer des équipements publics d'assainissement.

Montant :

La PAC est collectée pour tenir compte de l'économie réalisée en évitant une installation d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation. Néanmoins, son montant ne doit pas dépasser 80 % du coût d'un assainissement individuel.

Le montant de la PAC pourra être différencié pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une construction existante nécessitant une simple mise aux normes.

Enfin, la PAC doit être diminuée du montant demandé au propriétaire pour le remboursement de la réalisation de la partie publique du branchement (art. L 1331-2 du code de la santé publique).

Procédure :

La participation est instituée par délibération du Conseil Municipal, qui en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Le fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

La PAC n'est pas une participation d'urbanisme et n'a donc pas à figurer dans l'autorisation d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation au financement de l'assainissement collectif (PAC) ;
- d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement, une participation au financement de l'assainissement collectif (PAC) ;
- de fixer le montant de la PAC à 16,69€ par m² de surface de plancher (valeur PRE actuelle) ;
- de préciser que ce montant fera l'objet d'une révision au 1er octobre de chaque année, selon la variation de l'indice TP 10a (indice cout canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau).

11. DFCI – Maintien en conditions opérationnelles des débroussailllements et des pistes – Demande de subvention – Programme 2012

Dans le cadre du schéma départemental de défense des forêts contre les incendies (D.F.C.I.), un programme de travaux d'entretien des débroussailllements et des pistes a été défini pour l'année 2012.

Il convient en effet de procéder régulièrement à l'entretien des « coupures » de combustibles afin que celles-ci conservent toute leur efficacité.

Cette opération s'étend sur une surface cumulée de 40 hectares et concerne les sites de « Suane » et « les Lyons ».

Le montant total des travaux s'élève à la somme de 55 000 € HT.

Conformément aux critères de participation de nos partenaires institutionnels, le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

- Région PACA	16 500 € HT	30%
- Département du Var	16 500 € HT	30%
- Autofinancement	<u>22 000 € HT</u>	<u>40%</u>
	55 000 € HT	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le programme de travaux 2012, tel que ci-dessus présenté ;
- de solliciter la participation financière du Conseil Régional PACA et du Conseil Général du Var, telle que définie dans le plan de financement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

12. Compte de gestion 2011 – Budget principal

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion relatif au budget principal, portant sur l'exercice 2011, dressé par le Trésorier Principal.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

13. Compte Administratif 2011– Budget principal

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif relatif à l'exercice 2011 du budget principal est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Les résultats de l'exercice budgétaire se composent du déficit ou de l'excédent de clôture des deux sections, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes.

Après une présentation détaillée du document budgétaire, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2011 du budget principal.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.
Votent contre : M. GIRAUD, J.M. TROEGELER, J.M. ZABERN.

14. Affectation définitive du résultat exercice 2011– Budget principal

Par délibération en date du 22 mars 2012, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2011 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2012.

Les comptes de l'exercice clos n'étant définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération d'affectation du résultat, suivant les éléments figurant au tableau joint en annexe.

Le montant de l'affectation définitive du résultat est identique à celle effectuée lors de la reprise anticipée, dans le cadre du vote du budget primitif 2012.

15. Compte de gestion 2011– Budget du service assainissement

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion relatif au service assainissement, portant sur l'exercice 2011, dressé par le Trésorier Principal.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

16. Compte Administratif 2011– Budget du service assainissement

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif relatif à l'exercice 2011 du service assainissement est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Les résultats de l'exercice budgétaire se composent du déficit ou de l'excédent de clôture des deux sections, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes.

Après une présentation détaillée du document budgétaire LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif du service assainissement, exercice 2011.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

17. Affectation définitive du résultat exercice 2011– Budget du service assainissement

Par délibération en date du 22 mars 2012, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2011 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2012.

Les comptes de l'exercice clos n'étant définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération d'affectation du résultat, suivant les éléments figurant au tableau joint en annexe.

Le montant de l'affectation définitive du résultat est identique à celle effectuée lors de la reprise anticipée, dans le cadre du vote du budget primitif 2012.

18. Compte de gestion 2011– Budget de l'Office Municipal de Tourisme

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion relatif au budget tourisme, portant sur l'exercice 2012, dressé par le Trésorier Principal.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

19. Compte Administratif 2011– Budget de l'Office Municipal de Tourisme

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif relatif à l'exercice 2011 du budget tourisme est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Les résultats de l'exercice budgétaire se composent du déficit ou de l'excédent de clôture des deux sections, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes.

Après une présentation détaillée du document budgétaire, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif de l'Office Municipal de Tourisme, exercice 2011.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

20. Affectation définitive du résultat exercice 2011– Budget de l'Office Municipal de Tourisme

Par délibération en date du 22 mars 2012, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2011 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2012.

Les comptes de l'exercice clos n'étant définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération d'affectation du résultat, suivant les éléments figurant au tableau joint en annexe.

Le montant de l'affectation définitive du résultat est identique à celle effectuée lors de la reprise anticipée, dans le cadre du vote du budget primitif 2012.

21. Compte de gestion 2011– Budget du service transport

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion relatif au service transport, portant sur l'exercice 2011, dressé par le Trésorier Principal.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

22. Compte Administratif 2011– Budget du service transport

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif relatif à l'exercice 2011 du service Transport est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Les résultats de l'exercice budgétaire se composent du déficit ou de l'excédent de clôture des deux sections, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes.

Après une présentation détaillée du document budgétaire, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif du service transport, exercice 2011.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

23. Affectation définitive du résultat exercice 2011– Budget du service transport

Par délibération en date du 22 mars 2012, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2011 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2012.

Les comptes de l'exercice clos n'étant définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération d'affectation du résultat, suivant les éléments figurant au tableau joint en annexe.

Le montant de l'affectation définitive du résultat est identique à celle effectuée lors de la reprise anticipée, dans le cadre du vote du budget primitif 2012.

24. Compte de gestion 2011– Budget du service cimetièrè

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion relatif au Service Cimetière, portant sur l'exercice 2011, dressé par le Trésorier Principal.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

25. Compte Administratif 2011– Budget du service cimetièrè

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif relatif à l'exercice 2011 du Service Cimetière est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Les résultats de l'exercice budgétaire se composent du déficit ou de l'excédent de clôture des deux sections, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes.

Après une présentation détaillée du document budgétaire, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif du service cimetièrè, exercice 2011.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

26. Affectation définitive du résultat exercice 2011– Budget du service cimetièrè

Par délibération en date du 22 mars 2012, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2011 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2012.

Les comptes de l'exercice clos n'étant définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération d'affectation du résultat, suivant les éléments figurant au tableau joint en annexe.

Le montant de l'affectation définitive du résultat est identique à celle effectuée lors de la reprise anticipée, dans le cadre du vote du budget primitif 2012.

27. Compte de gestion 2011– Budget du service parcs de stationnement

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion relatif au Service Parcs de Stationnement, portant sur l'exercice 2011, dressé par le Trésorier Principal.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

28. Compte Administratif 2011– Budget du service parcs de stationnement

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif relatif à l'exercice 2011 du Service parcs de stationnement est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Les résultats de l'exercice budgétaire se composent du déficit ou de l'excédent de clôture des deux sections, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes.

Après une présentation détaillée du document budgétaire, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif du Service Parcs de Stationnement, exercice 2011.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

*Votent contre : M. GIRAUD, J.M. TROEGELER, J.M. ZABERN.
C. DUVAL s'abstient.*

29. Affectation définitive du résultat exercice 2011– Budget du service parcs de stationnement

Par délibération en date du 22 mars 2012, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2011 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2012.

Les comptes de l'exercice clos n'étant définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération d'affectation du résultat, suivant les éléments figurant au tableau joint en annexe.

Le montant de l'affectation définitive du résultat est identique à celle effectuée lors de la reprise anticipée, dans le cadre du vote du budget primitif 2012.

30. Compte de gestion 2011– Budget du service port communal

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion relatif au Service Port Communal, portant sur l'exercice 2011, dressé par le Trésorier Principal.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

31. Compte Administratif 2011– Budget du service port communal

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif relatif à l'exercice 2011 du Service Port Communal est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Les résultats de l'exercice budgétaire se composent du déficit ou de l'excédent de clôture des deux sections, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes.

Après une présentation détaillée du document budgétaire, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif du Service Port Communal, exercice 2011.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

32. Affectation définitive du résultat exercice 2011– Budget du service port communal

Par délibération en date du 22 mars 2012, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2011 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2012.

Les comptes de l'exercice clos n'étant définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération d'affectation du résultat, suivant les éléments figurant au tableau joint en annexe.

Le montant de l'affectation définitive du résultat est identique à celle effectuée lors de la reprise anticipée, dans le cadre du vote du budget primitif 2012.

La séance est levée à 20h20.

Grimaud, le 28 juin 2012
Le Maire,
Alain BENEDETTO